



Décision n° CODEP-BDX-2022-046427 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 28 septembre 2022 autorisant le report de la requalification partielle des bouchons posés sur les générateurs de vapeur RCP 041 GV, RCP 042 GV et RCP 044 GV du réacteur 2 de la centrale nucléaire de Golfech (INB n° 142)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement ;

Vu le décret du 3 mars 1983 autorisant la création par Electricité de France (EDF) d’une tranche de la centrale nucléaire de Golfech dans le département de Tarn-et-Garonne ;

Vu l’arrêté du 10 novembre 1999 modifié relatif à la surveillance de l’exploitation du circuit primaire principal et des circuits secondaires principaux des réacteurs nucléaires à eau sous pression ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base, notamment son article 5.1 ;

Vu la demande de dérogation à l’article 15.IV de l’arrêté du 10 novembre 1999 susvisé concernant le réacteur 2 de l’installation nucléaire de base (INB) n° 142, transmise par EDF SA à l’Autorité de sûreté nucléaire (ASN) par le courrier référencé D5067SSQRHNSDA2022-116 reçu le 15 septembre 2022 ;

Considérant que, par courrier référencé D5067SSQRHNSDA2022-116 reçu le 15 septembre 2022, EDF a déposé une demande de dérogation à l’article 15.IV de l’arrêté du 10 novembre 1999 susvisé afin de reporter la requalification partielle des bouchons posés sur les générateurs de vapeur RCP 041 GV, RCP 042 GV et RCP 044 GV du réacteur 2 jusqu’à la date du 25 décembre 2024; que cette dérogation peut être autorisée en application de l’article 17 de l’arrêté du 10 novembre 1999 susvisé, après avis de la commission centrale des appareils à pression ;

Considérant que la commission centrale des appareils à pression a émis un avis favorable détaillé dans le compte rendu BSEI n° 12-036 du 15 mars 2012 et a considéré que cet avis pouvait s’appliquer pour des demandes ultérieures sous réserve que la pose des bouchons et leur contrôle soient réalisés conformément à la note technique D4550.01-11/2669 du 12 septembre 2011 et qu’aucun élément nouveau ne soit susceptible de remettre en cause ce dossier,

Décide :

Article 1er

Électricité de France, ci-après dénommée « l’exploitant », est autorisée à reporter la requalification partielle des bouchons posés sur les générateurs de vapeur RCP 041 GV, RCP 042 GV et RCP 044 GV du réacteur 2 de la centrale nucléaire de Golfech (INB n° 142) dans les conditions prévues par sa demande reçue le 15 septembre 2022 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Bordeaux, le 28 septembre 2022.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
Le chef de la division de Bordeaux

SIGNE PAR

Simon GARNIER